

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 20 (1958)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Communications de l'Association suisse

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Il est vrai que si l'on se base sur l'art. 33 de la loi sur la circulation de 1932, les véhicules agricoles qui rentrent des champs sont dispensés de l'obligation d'être munis d'un falot. Mais nous pensons ne pas commettre d'exagération en disant que cette disposition a été dépassée depuis longtemps par les circonstances. Actuellement, il n'est plus admissible que des véhicules circulent ou stationnent de nuit sur nos routes en étant dépourvus de dispositifs éclairants ou réfléchissants. Il y a déjà des années que l'Association suisse de propriétaires de tracteurs a voué la plus grande attention au problème de la signalisation nocturne de tous les véhicules agricoles et qu'elle a notamment lancé des campagnes de propagande à ce sujet. Après la fin de la dernière campagne de ce genre, on a pu lire ceci dans le Service d'informations agricoles alémanique: «On est amené à penser que les remorques et les chars insuffisamment ou non signalisés appartiennent à des agriculteurs manquant d'intelligence ou de jugement, voire à des agriculteurs qui n'ont pas le souci de leur propre vie. Les dispositifs éclairants ou réfléchissants que comportent ou ne comportent pas les véhicules agricoles sont donc le baromètre, pour ainsi dire, qui indique le degré de compréhension et de prudence dont on fait preuve dans telle ou telle exploitation.»

JM

## Communications de l'Association suisse

Nous rappelons à

### MM. les membres du comité central et MM. les délégués

de réserver les 23 et 24 septembre 1958 pour l'assemblée générale, qui aura lieu à **Lausanne**.  
Le Secrétariat central

### L'élaboration du programme d'activité

prévu pour la période allant de novembre 1958 à novembre 1959, est en cours. Nous prions nos sociétaires de nous faire connaître leurs propositions avant le début des moissons. Merci!  
Le Secrétariat central

Contrat de faveur  
avec l'Association  
suisse de  
propriétaires de  
tracteurs

**Bien conseillé - Bien assuré**



Agences dans toute la Suisse

### LE TRACTEUR et la machine agricole

Rédaction: R. Piller, Brougg/Argovie.

Administration: Secrétariat central de l'Association Suisse de Propriétaires de Tracteurs, Hauptstr. 12, Brougg/Arg., Case postale 210. Téléphone (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 (Zurich).

Règle des annonces: Annonces Hofmann, Steinmaur/Zch., Téléphone (051) 94 11 69.

Prix de l'abonnement: frs. 7.— par an      Gratuit pour les membres de l'Association      Parait tous les mois

Imprimerie et expédition: Schill & Cie., Lucerne.

Droit de reproduction réservé.